

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026139

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/07/2026

Objet : COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES DU SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Date de télétransmission : 10/07/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=139 Composition et _lection des membres de la CAO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260706-2026139-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/07/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	10
Représentés :	0
Excusés :	25
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du six juillet à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, MALRIC Line

Étaient représentés :

Étaient excusés : DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonhhy, CORTIJO Denise, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, SERVAT Jacques, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine, PAYEUR DEPARTEMENTAL

OBJET : COMPOSITION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SDIS 31

Vu les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 portant désignation de M. Gilbert Hébrard président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'élection, consécutive au scrutin des 15 et 22 mars 2026, des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration du service département et d'incendie de la Haute-Garonne,

10 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tel 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales mentionne que la commission d'appel d'offres doit rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

L'article L.1411-5-II du code général des collectivités territoriales dispose que :

- pour un établissement public comme le SDIS 31, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, le président de la commission d'appel d'offres est-il de droit le président du conseil d'administration du SDIS 31.

Et il convient de procéder à l'élection, parmi les membres de l'organe délibérant, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162.24 du code de la commande publique, pour les concours, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

ENTENDU le rapport Gilbert HEBRARD, Président

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

DÉSignent les membres suivants pour constituer la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES (composition avant scrutins municipaux)	MEMBRES TITULAIRES (nouvelle composition)
Président : Monsieur Gilbert HEBRARD	Président : Monsieur Gilbert HEBRARD
Monsieur Joël BOUCHE	Madame Marielle PEIRO-FOURNIER
Madame Sandrine BAYLAC	Madame Sandrine BAYLAC
Monsieur Jean-Louis LLORCA	Monsieur Jean-Louis LLORCA
Madame Emilienne POUMIROL	Madame Emilienne POUMIROL
Monsieur Didier LAFFONT	Monsieur Didier LAFFONT
MEMBRES SUPPLEANTS (composition avant scrutins municipaux)	MEMBRES SUPPLEANTS (nouvelle composition)
Monsieur André ESCOBEDO	Monsieur André ESCOBEDO
Monsieur Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Monsieur Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
Monsieur Victor DENOUVION	Monsieur Victor DENOUVION
Madame Marie-Claude LECLERC	Madame Marie-Claude LECLERC
Monsieur Serge DEUILHÉ	Monsieur Serge DEUILHÉ

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

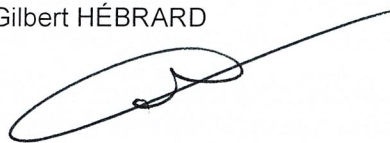
secretariatdir@sd31.fr • 05 61 06 37 09
www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-208 du 9 décembre 2024.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex